

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 9700136RCOM15025



SYNGENTA France SAS
1, avenue des Prés
CS 157357
78286 GUYANCOURT Cedex
FRANCE

Paris, le 27 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 13 janvier 2015, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation après approbation de la substance active tébuconazole au titre du Règlement (CE) n°1107/2009, de retirer l'autorisation de mise sur le marché de votre préparation. Vous nous avez fait valoir vos observations par courrier en date du 27 janvier 2015. Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision de réexamen concernant le produit :

N° Intransit : 9700136 - CABESTOR

AMM n° 9700136

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

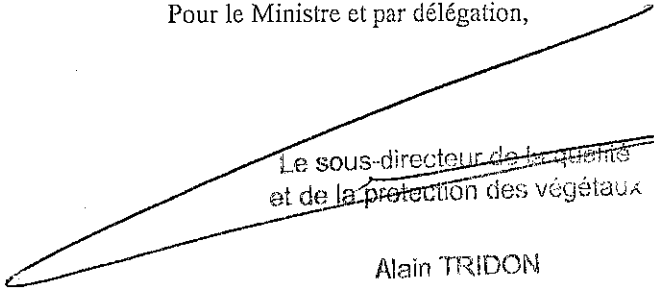
Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,


Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9700136 Nom commercial : CABESTOR

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9700136

Firme détentrice : SYNGENTA France SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Propiconazole 250 G/L+Tébuconazole 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0976 du 23 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour une application à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

- pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- pendant l'application - Pulvérisation vers le haut
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Pour une application à l'aide d'un pulvérisateur à dos

- pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - ou
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier manche longue) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison.
 - pendant l'application
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
 - pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
 - ou
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier manche longue) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CABESTOR est retirée en raison des risques pour les oiseaux, les mammifères et les organismes aquatiques.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

2 7 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Dénominations commerciales

CABESTOR,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	18503203 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Rouille(s)		
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA		
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM		
	<u>Date de fin de Commercialisation :</u>	<u>Date de fin d'Utilisation :</u>	<u>Max. Apport</u>
	25/08/2015	25/08/2016	2

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte entre 14 et 21 jours.

<u>USAGE</u>	18503206 - Gazons de graminées*Trt Part.Aer.*Dollar spot		
<u>Dose d'emploi</u>	1 L/HA		
<u>Décision</u>	RETRAIT D'AMM		
	<u>Date de fin de Commercialisation :</u>	<u>Date de fin d'Utilisation :</u>	<u>Max. Apport</u>
	25/08/2015	25/08/2016	2

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte entre 14 et 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON